

# COLLEGE PUIITS DE LA LOIRE : FONCTIONNEMENT DE LA DEMI PENSION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

## SYSTEME FORFAIT

☒ Le service de restauration fonctionne en self-service sur 4 jours : Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi.  
Tout élève déjeunant à la demi-pension régulièrement 1, 2, 3 ou 4 jours relève automatiquement de l'inscription au système du forfait qui est plus avantageux financièrement.

☒ Pour toute information (calcul des tarifs, règlement concernant les remises d'ordre, etc.), vous trouverez le REGLEMENT DE LA DEMI PENSION voté en Conseil d'Administration en ligne sur le CYBERCOLLEGE42. Ce règlement est le même pour tous les collèges publics du Département de la LOIRE

### ☒ INSCRIPTION :

➤ Une fiche d'inscription vous sera remise à la rentrée. Cette fiche doit être rendue au Secrétariat d'Intendance au plus tard le 15/09/2020.

➤ Tout trimestre commencé est dû.

Il n'est possible de se désinscrire ou de modifier son forfait (modification du nombre de jours) qu'à la fin de chaque trimestre.

**Pour ce faire une fiche modificative doit être récupérée par l'élève, complétée par les parents et rapportée à l'intendance 1 semaine avant le début du trimestre suivant.**

### ☒ TARIFS ANNEE CIVILE 2020 :

Tarifs annuels 2020 fixés par le Département de la Loire :

- Forfait 4 jours : 452.20 € (Sept à Déc : 174,42 € / Janv à Mars : 138,89 € / Avril à Juin : 138,89 €)
- Forfait 3 jours : 368.55 € (Sept à Déc : 143.91 € / Janv à Mars : 112.32 € / Avril à Juin : 112.32 €)
- Forfait 2 jours : 252.00 € (Sept à Déc : 93.60 € / Janv à Mars : 79.20 € / Avril à Juin : 79.20 €)
- Forfait 1 jour : 127.75 € (Sept à Déc : 47.45 € / Janv à Mars : 40.15 € / Avril à Juin : 40.45 €)

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en 2021.

➤ **Le paiement se fait sur facture trimestrielle, adressée à chaque fin de trimestre.**

Les factures sont distribuées aux élèves et envoyées par mail aux parents qui ont fournis leur adresse électronique à l'inscription. Les parents qui le souhaitent peuvent demander un échelonnement de paiement en 2 fois et/ ou solliciter une aide financière par le biais du fonds social.

Les bourses sont déduites des factures

## SYSTEME TICKET REPAS

Les parents qui souhaiteraient que leur enfant prenne un repas **occasionnellement** au Collège (ex : cours déplacé – empêchement ou maladie dans la famille, etc...) doivent s'adresser **au secrétariat d'intendance au plus tard la veille (ou le vendredi pour le lundi), au moyen du carnet de liaison.**

L'élève apporte le prix du ticket : **3,90 € (septembre à décembre 2020)**